

Décision n°D2022-3871 du 08/11/2022

**Objet : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant le remplacement du groupe froid de la patinoire des Lacs de l'Essonne à Viry-Châtillon**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** les termes de l'appel à projets initié par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 ;

**Considérant** que le projet de rénovation des équipements techniques de la piscine de Viry-Châtillon permettra de moderniser cet équipement, d'en améliorer le confort pour les usagers et de réaliser d'importantes économies d'énergie ;

**Considérant** que ce projet participera à la dynamique du plan de relance mise en œuvre par l'État

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan de financement du projet, à savoir une participation de l'EPT à hauteur de 176 595 € HT, soit 26 % du coût total HT du projet, la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023, à hauteur de 499 000 € HT, soit 74 % du coût total HT du projet.

**Article 2** : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À, Orly, le 08/11/2022



Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial.

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022

Affiché / Publié le : 09/11/2022